

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 13 Décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	20	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS  
Le : 20/12/2022  
Et  
Publication du : 20/12/2022

L'an Deux mil vingt-deux, le treize Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusés avec procuration** : Mme DE MEDTS Michelle à M. SIMON Patrice, M. LINARD Alain à M. TOURATIER Claude, Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusés** : Mme DOUCET Denise, M. MAHÉ Bernard

**A été nommée secrétaire** : Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

### 2022-104 - CONVENTION DE COOPÉRATION POUR UN RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) INTERCOMMUNAL

La commune de Villemandeur a été sollicité par les communes de Solterre, Lombreuil et Saint Maurice pour mutualiser son relais petite enfance.

Les communes de Saint Maurice, Lombreuil et Solterre dispose jusqu'au 31 décembre d'un RPE coordonné et géré en prestation de service par la mutualité française.

Le conseil municipal de Villemandeur s'est prononcé en faveur de ce projet le 5 juillet 2022.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret a confirmé son accord et le maintien de son financement dans le cadre de cette démarche permettant d'ajuster un poste à l'équivalent d'un temps plein pour la réalisation de mission d'accompagnement de la petite enfance sur le territoire ouest de l'agglomération.

Actuellement 36 assistantes maternelles sont en activité à Villemandeur, 2 à Solterre, 7 à Saint Maurice sur Fessard et 1 à Lombreuil.

Mission du Relais petite enfance (RPE) :

**Le relais petite enfance (RPE), anciennement Relais d'Assistants Maternelles (RAM) est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.** Initiés par la Caisse nationale des Allocations familiales, les relais petite enfance (ex ram) sont basés sur des principes fondamentaux de neutralité et de gratuité.

Leurs missions ont été élargies par la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (dite loi Asap) de décembre 2020 : ils deviennent ainsi des points de référence et sources d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile. Le changement de nom vient matérialiser l'unicité des différents modes d'accueil, qui précise qu'établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), assistantes maternelles et gardes d'enfants à domicile participent tous trois à "l'accueil de jeunes enfants".

Les RPE ont pour but d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant à domicile en accompagnant les parents et les assistants maternels et gardes à domicile.

Les relais petite enfance sont des lieux gérés soit par une collectivité locale, soit par un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit par une association, par une mutuelle ou par un établissement public administratif. Ils sont animés par des professionnels de la petite enfance.

#### Situation administrative :

Les mutualisations de services et création de service commun sont réservées aux coopérations instituées entre une ou plusieurs communes et l'EPCI de rattachement. Dans le cadre d'une coopération intercommunale entre communes membres d'un même EPCI, l'entente intercommunale (L. 5221-1, L. 5221-2 et L. 5411-1) permet l'élaboration d'une coopération spécifique.

Article L5221-1 : Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions.

L'entente leur permet de passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des services d'utilité commune.

L'entente ne dispose pas de la personnalité juridique.

L'ensemble des décisions de l'entente devront être prises à l'unanimité des organes délibérants des collectivités et groupements membres.

Après avis favorable du Conseil municipal du 5 juillet 2022,

Après avis favorable de la commission enfance du 15 septembre 2022 et du 17 novembre 2022,

Après Avis du CT/CHSCT du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

#### **Le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le principe d'un service unifié dans le cadre d'une entente de coopération
- D'approuver la convention de coopération annexée à la présente délibération
- Autoriser madame le Maire à signer ladite convention
- Autoriser la mise en œuvre du service
- Autoriser madame le Maire à réaliser toutes demandes de subventionnement relatives à ce service
- Imputer les dépenses et les recettes correspondantes au budget de la commune, sous réserve du vote des crédits correspondants

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 20/12/2022

Le Maire,



Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Catherine ADRIEN-CAMUS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 045-214503385-20221220-2022\_104-DE